

Les aides de la PAC en Grand Est : un rééquilibrage qui se poursuit

En 2017, le Grand Est a perçu 10 % de l'enveloppe nationale consacrée au 1^{er} pilier, à l'indemnité compensatoire handicap naturel (ICHN) et à l'aide à l'assurance récolte, soit 836 millions d'euros. Près de 27 000 exploitations se sont partagé cette enveloppe dans la région, soit 8 % des exploitations bénéficiaires.

Le montant versé au titre des aides découplées se stabilise au niveau régional (- 0,4 %) avec des disparités selon les territoires du Grand Est. Dans les départements de l'ancienne Lorraine et de la Haute-Marne, les montants versés progressent en raison de la convergence du paiement de base à l'échelle française et du niveau du paiement redistributif dans ces territoires. Cette évolution traduit la réduction des disparités historiques dans les montants versés aux agriculteurs.

Le montant versé au titre des aides couplées animales est en hausse (+ 1,2 %), profitant notamment de la progression des aides versées aux éleveurs de bovins allaitants et laitiers. De même pour les aides couplées végétales (+ 1,0 %) avec la hausse des aides aux légumineuses fourragères.

La poursuite de la hausse en 2017 des montants versés au titre de l'ICHN continue à bénéficier aux territoires défavorisés du Grand Est.

En 2017, la région Grand Est a bénéficié d'un montant de 835,8 millions d'euros d'aides du 1^{er} pilier, de l'ICHN et de l'aide à l'assurance récolte, en hausse de 0,1 % par rapport 2016. Cette enveloppe est distribuée parmi près de 27 000 exploitations bénéficiaires, soit près de 89 % des exploitations du Grand Est, avec un montant moyen versé par exploitation de 31 174 €. Le Grand Est reçoit ainsi une aide moyenne plus élevée que la moyenne nationale de 24 575 €. Seules les régions Bourgogne-Franche-Comté et Île-de-France ont une aide moyenne par exploitation supérieure, avec respectivement 37 310 € et 33 738 €.

Parmi cette enveloppe, le 1^{er} pilier représente 783,4 millions d'euros, dont près de 90 % d'aides découplées. La part restante se compose d'aides couplées aux productions : 58,5 millions d'euros pour le secteur animal, dont près de 72 % pour l'aide aux bovins allaitants (ABA), et 20 millions d'euros pour le secteur végétal, dont plus de 90 % pour les aides aux légumineuses fourragères et protéagineux.

Un 1^{er} pilier différent selon les régions

Selon les régions, l'enveloppe du 1^{er} pilier attribuée par hectare bénéficiaire affiche des disparités importantes. Ainsi, le montant moyen versé par hectare bénéficiaire varie fortement avec des montants supérieurs à 275 € dans certaines régions (exemple : Pays de la Loire) contre moins de 225 € pour Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'enveloppe du 1^{er} pilier de chaque région montre des différences dans sa structure. Cela s'explique par trois facteurs :

- la disparité subsistante dans les montants des droits à paiement de base (DPB) malgré la convergence initiée à l'échelle française ;

Les aides dans le Grand Est en 2017

	Type d'aide	Nom de l'aide	2017 en euros	Evolution 2017-2016
1 ^{er} pilier	Aides découplées	Paiement de base (DPB)	376 560 434	- 1,2 %
		Paiement vert	258 889 715	0,3 %
		Paiement redistributif	64 728 050	0,4 %
		Paiement Jeune Agriculteur (JA)	4 719 991	7,0 %
		Total aides découplées	704 898 190	- 0,4 %
	Aides couplées animales	Aide aux bovins allaitants (ABA)	41 916 901	1,9 %
		Aide aux veaux sous la mère et bio (VSLM)	6 673	49,8 %
		Aide au lait (yc montagne) (ABL)	10 457 142	2,5 %
		Aide aux ovins	5 969 334	- 5,2 %
		Aide aux caprins	106 328	4,2 %
		Total aides couplées animales	58 456 378	1,2 %
	Aides couplées végétales (*)	Aide aux légumineuses fourragères (déshydratation)	5 874 708	0,4 %
		Aide aux légumineuses fourragères	6 638 022	6,6 %
		Aide aux protéagineux	5 590 024	- 3,6 %
		Aide aux semences de légumineuses fourragères	188 789	- 27,0 %
		Aide aux semences de graminées	62 071	28,5 %
		Aide au soja	341 424	8,3 %
		Aide aux pommes de terre féculières	450 517	- 1,3 %
		Aide au chanvre	627 110	1,9 %
Aide au houblon		301 985	- 1,2 %	
Total aides couplées végétales		20 074 650	1,0 %	
Second pilier	Développement rural	Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)	36 160 480	3,2 %
	Gestion des risques	Aide à l'assurance récolte	16 212 262	14,7 %

Source : ASP

(*) : 9 aides couplées végétales sont activées dans le Grand Est sur les 16 aides couplées végétales mises en place au niveau national

Note : Le second pilier est incomplet puisqu'il n'inclut ni les MAEC, ni les aides à l'Agriculture Biologique.

- la taille variable des exploitations en fonction des régions qui influe sur l'importance du paiement redistributif ;

- le poids, plus ou moins important en fonction du paysage agricole régional, des aides couplées, animales et végétales.

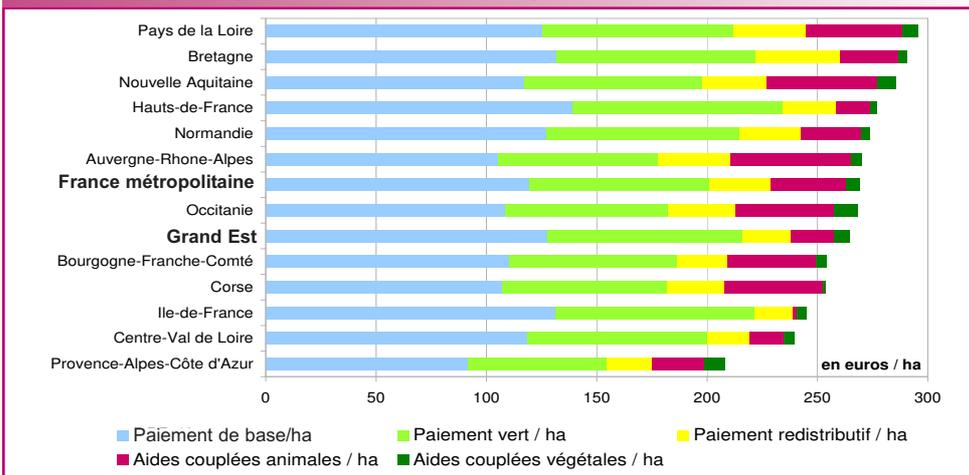
Le rééquilibrage des aides versées continue

Le paiement de base : Chaque demandeur dispose d'un nombre de droits à paiement de base (DPB), qui sont payés au titre d'une campagne, dans la mesure où il respecte les conditions d'éligibilité et qu'il active ses droits sur autant d'hectares de surface éligible. La valeur des DPB attribués à une exploitation découle de la valeur historique des anciens droits à paiement unique (DPU) correspondants aux surfaces exploitées en 2015. La valeur des DPB évolue ensuite chaque année, à la hausse ou à la baisse selon les cas, en raison de l'impact de 4 facteurs : la réduction de l'enveloppe d'aides du 1^{er} pilier, la réduction de l'enveloppe d'aides affectée au paiement de base, l'application de la convergence des aides et le mécanisme de limitation des pertes. En fin de campagne, chaque agriculteur se voit informé de son portefeuille final, avec pour chaque DPB sa valeur pour la campagne concernée. En 2017, le paiement de base est toujours supérieur à la moyenne nationale de 9 290 €. Il a été en moyenne de 13 950 € par exploitation dans le Grand Est, contre 16 300 € en 2015 et 14 370 € en 2016.

A elles seules, 2 % des exploitations bénéficiaires de la PAC dans le Grand Est ont consommé près de 8 % de l'enveloppe régionale du 1^{er} pilier avec un montant moyen versé supérieur à 100 000 € par exploitation bénéficiaire. A l'inverse, 26 % des exploitations bénéficiaires ont consommé seulement 3 % de l'enveloppe régionale du 1^{er} pilier avec une aide moyenne inférieure à 10 000 €.

Le paiement vert : Le verdissement impose des mesures de diversification de l'assolement, de présence de surfaces d'intérêt écologique (SIE) et de maintien des pâturages permanentes. Le respect de ces obligations conditionne le paiement vert, qui est proportionnel à la valeur du paiement de base. La part de l'enveloppe du 1^{er} pilier dévolue au paiement vert reste constante, contrairement à celle du paiement de base. De ce fait, le coefficient entre paiement vert et paiement de base augmente de 0,61 en 2015 à 0,68 en 2016 et 0,69 en 2017. En 2017, dans le Grand Est le paiement vert s'élève à 9 915 € en moyenne pour les 26 112 exploitations qui le perçoivent. Il était de 9 748 € en moyenne en 2016 pour 26 485 exploitations.

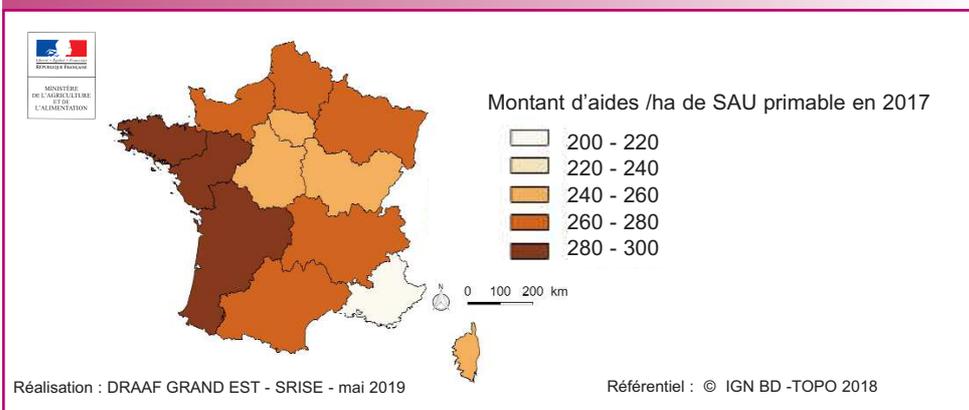
Les aides constitutives du 1^{er} pilier par hectare de surface primable en 2017



Source : ASP

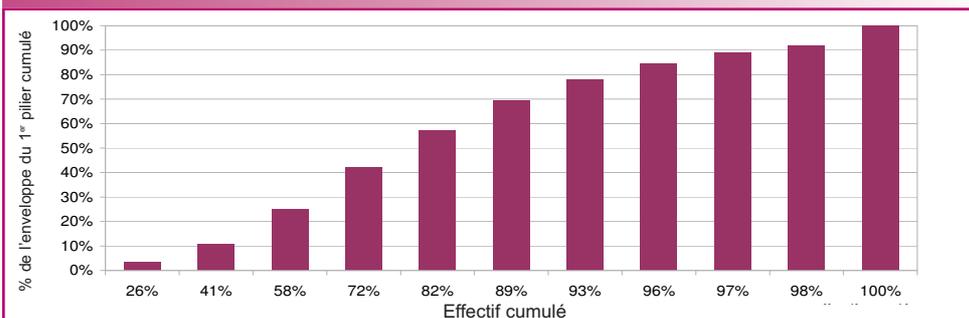
Note : le paiement additionnel pour les Jeunes Agriculteurs n'est pas représenté ici (le montant moyen est peu élevé, puisqu'il ne concerne que les exploitations avec une installation récente)

Aides du 1^{er} pilier de la PAC par région en 2017



Source : ASP

11% des exploitations consomment 31% de l'enveloppe du 1^{er} pilier

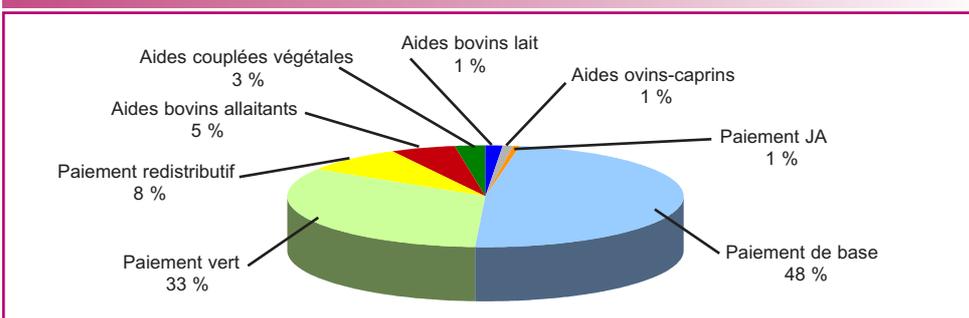


Source : ASP

Champ : aides du 1^{er} pilier PAC 2017 hors discipline financière 2016

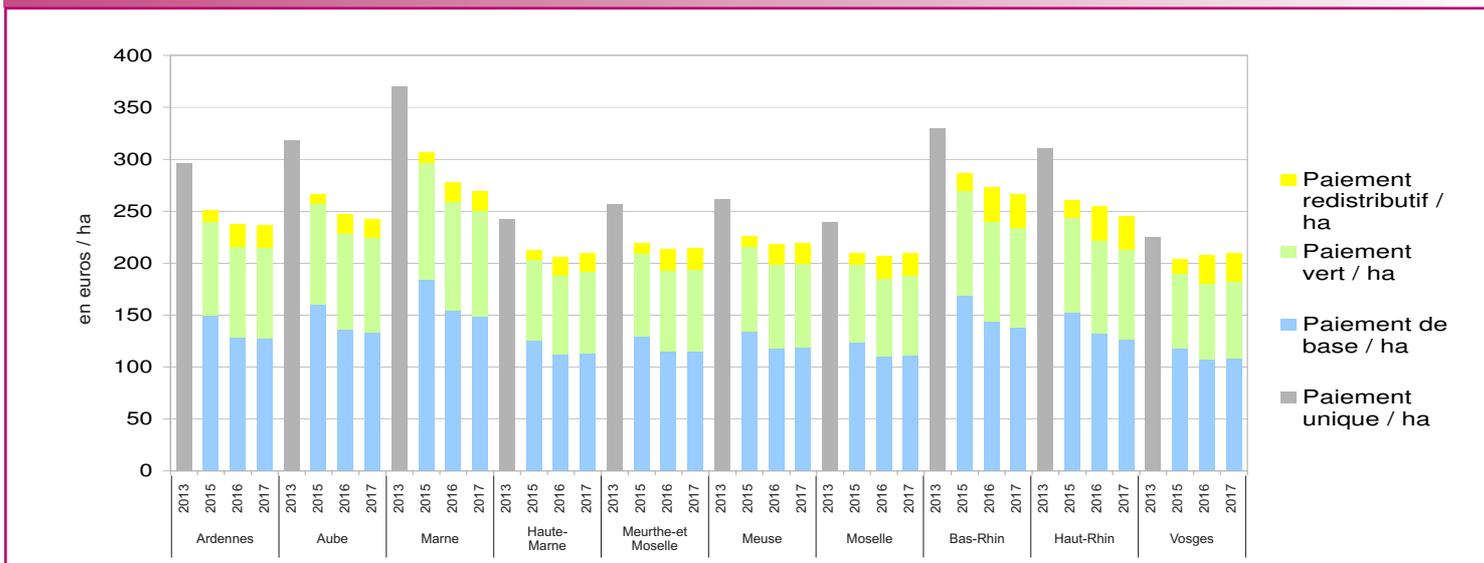
Note : effectif cumulé par tranche de 10 000 euros d'aides du 1^{er} pilier

Répartition du 1^{er} pilier en 2017 dans le Grand Est



Source : ASP

Evolution de la composition des aides découplées par hectare de SAU admissible et par département



Source : ASP

Note : le paiement additionnel pour les Jeunes Agriculteurs n'est pas représenté ici

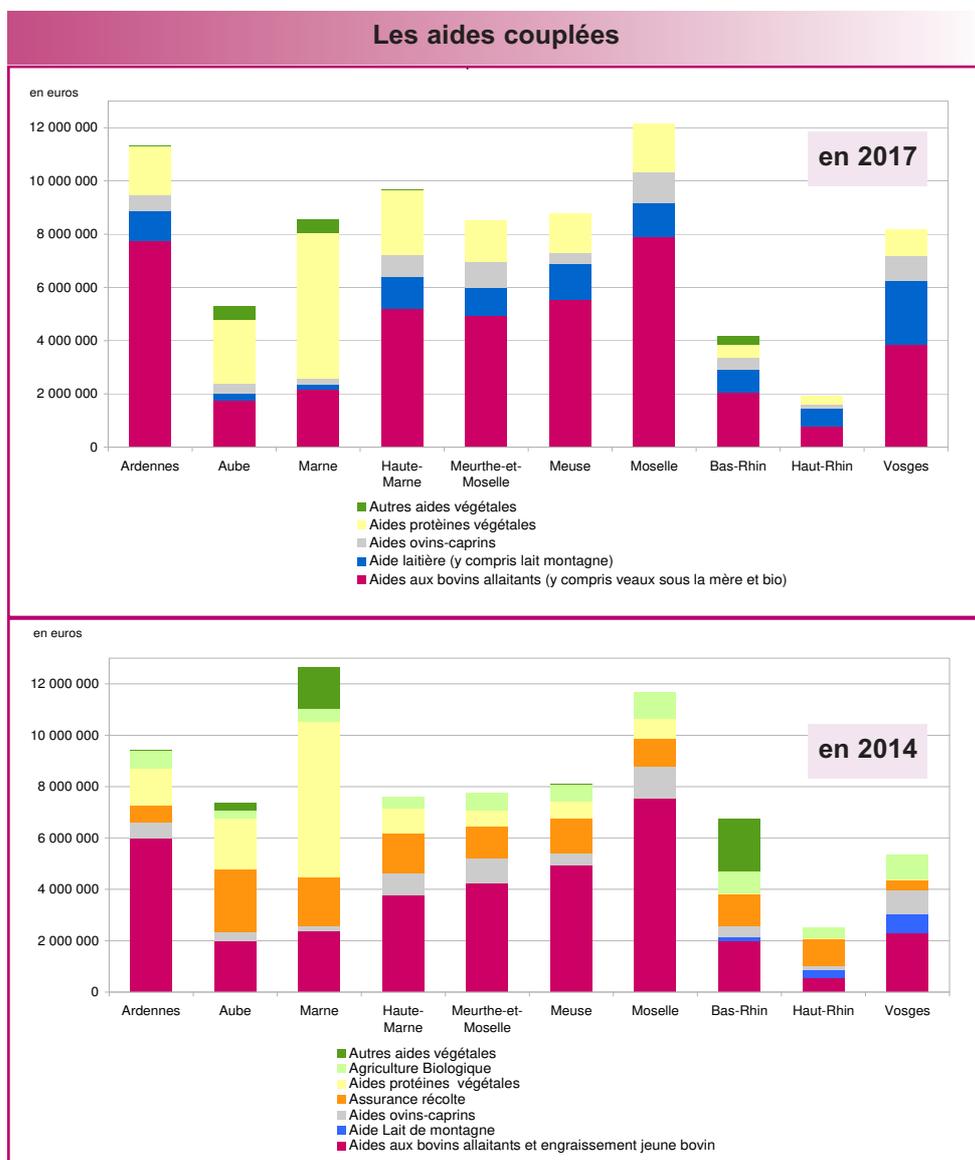
Le paiement redistributif : Le paiement redistributif est un paiement découplé, d'un montant fixe au niveau national, payé en complément des DPB, dans la limite de 52 hectares par exploitation. Cette aide permet de valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne. Le montant du paiement redistributif était de 26 €/ha environ en 2015 et d'environ 50 €/ha à compter de 2016. Le mécanisme de transparence des GAEC totaux s'applique pour ce paiement.

Le paiement jeunes agriculteurs : 2 198 exploitations du Grand Est ont perçu en 2017 un paiement additionnel pour les Jeunes Agriculteurs, pour un montant moyen de 2 147 €. Il s'agit d'un complément à hauteur de 68,12 €/ha, dans la limite de 34 hectares par exploitation comportant un jeune agriculteur.

Les aides couplées

En 2017, plus de 78,6 millions d'euros ont été distribués sous la forme d'aides couplées aux productions animales et végétales, en hausse de 1,2 % par rapport à 2016. Cela représente 7 % du montant national des aides couplées. A noter, en 2014, les aides à l'agriculture biologique et d'assurance récolte étaient incluses dans cette enveloppe.

Des soutiens couplés orientés vers les bovins : dans la région Grand Est, 90 % des aides couplées animales sont destinées à l'élevage bovin. Par ailleurs, les aides couplées végétales ont également vocation à soutenir la production de végétaux destinés à l'élevage. Ainsi, elles sont orientées vers les productions de légumineuses et de protéagineux, afin de rendre



Source : ASP

les exploitations plus autonomes dans la nutrition des animaux. L'enveloppe d'aide aux légumineuses fourragères augmente de 6,6 % entre 2016 et 2017, passant de 31 % des aides couplées végétales à 33 %.

Un 1^{er} pilier stable entre 2016 et 2017 à l'échelle régionale

Si nous comparons 2016 et 2017 pour un échantillon identique d'exploitations ayant toutes perçu une aide du premier pilier de la PAC en 2016 et 2017, nous constatons pour le Grand Est une stabilité du montant moyen d'aide versée par exploitation. En revanche, des disparités apparaissent à l'échelle des départements : cinq d'entre eux voient l'enveloppe moyenne allouée par exploitation baisser et cinq autres voient l'enveloppe moyenne allouée augmenter.

La réduction de l'enveloppe moyenne du 1^{er} pilier par exploitation atteint 2,8 % dans la Marne où près de 83 % des exploitations bénéficiaires affichent une baisse des montants reçus au titre du 1^{er} pilier. Et, à l'inverse, la hausse atteint 2,4 % en Haute-Marne et dans les Vosges.

La revalorisation de l'ICHN se poursuit

L'ICHN est destinée aux agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées de par leurs caractéristiques naturelles et physiques (altitude, pente, sécheresse, humidité, sols pauvres, etc.). Deux zonages coexistent : les zones de montagne et haute-montagne et les zones défavorisées (zones défavorisées simples et zones à handicaps spécifiques). Cette mesure a été progressivement revalorisée au niveau national ces dernières années. En 2013, l'enveloppe sur le Grand Est était de 11 millions d'euros, en 2016 de

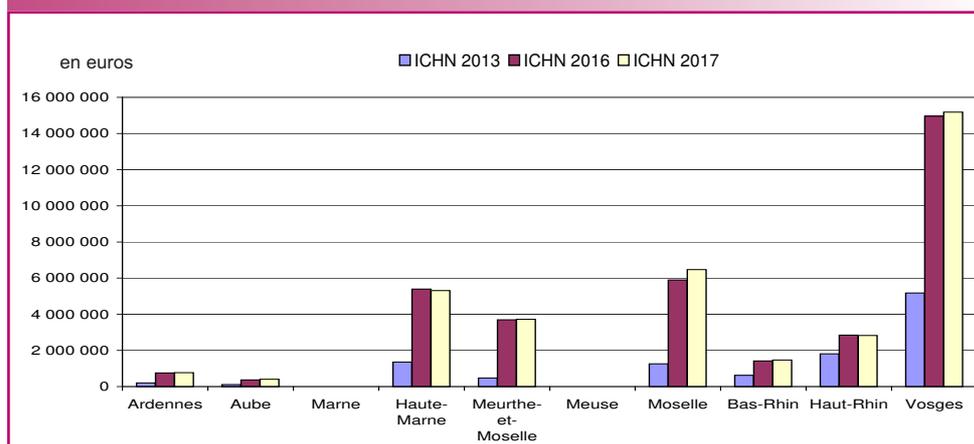
Evolution du 1^{er} pilier entre 2016 et 2017

	1 ^{er} pilier 2015, en euros en moyenne par exploitation	1 ^{er} pilier 2017, en euros en moyenne par exploitation	Part d'exploitations avec baisse du 1 ^{er} pilier	Evolution moyenne du 1 ^{er} pilier de 2016 à 2017
Ardennes	33 171	32 965	51 %	- 0,6 %
Aube	34 332	34 083	65 %	- 0,7 %
Marne	37 063	36 016	83 %	- 2,8 %
Haute-Marne	42 981	44 026	28 %	2,4 %
Meurthe-et-Moselle	34 406	34 961	31 %	1,6 %
Meuse	36 532	36 945	35 %	1,1 %
Moselle	29 467	29 849	27 %	1,3 %
Bas-Rhin	15 175	15 105	62 %	- 0,5 %
Haut-Rhin	14 305	14 188	63 %	- 0,8 %
Vosges	28 953	29 657	24 %	2,4 %
Grand Est	30 000	29 991	52 %	0,0 %
France	21 180	21 943		3,6 %

Source : ASP

Champ : échantillon des exploitations ayant perçu une aide au titre du 1^{er} pilier de la PAC lors des deux années 2016 et 2017

Evolution de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)



Source : ASP

Une ICHN revalorisée

	ICHN 2013			ICHN 2016			ICHN 2017		
	Nombre de bénéficiaires	Montant total, en euros	Montant moyen, en euros par exploitation	Nombre de bénéficiaires	Montant total, en euros	Montant moyen, en euros par exploitation	Nombre de bénéficiaires	Montant total, en euros	Montant moyen, en euros par exploitation
Ardennes	84	203 406	2 421	105	758 842	7 227	109	769 087	7 056
Aube	43	111 204	2 586	54	373 419	6 915	54	407 454	7 545
Marne	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Haute-Marne	398	1 355 217	3 405	484	5 390 911	11 138	469	5 312 251	11 327
Meurthe-et-Moselle	179	473 605	2 646	442	3 695 642	8 361	433	3 723 179	8 599
Meuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moselle	450	1 256 134	2 791	710	5 896 974	8 306	742	6 472 918	8 724
Bas-Rhin	142	621 706	4 378	146	1 423 270	9 748	146	1 471 236	10 077
Haut-Rhin	302	1 809 744	5 993	308	2 847 708	9 246	299	2 823 260	9 442
Vosges	1 072	5 175 649	4 828	1 401	14 960 054	10 678	1 399	15 181 097	10 851
Grand Est	2 670	11 006 666	4 122	3 650	35 346 819	9 684	3 651	36 160 480	9 904
France				92 162	993 081 274	10 775	91 745	1 010 447 736	11 014

Source : ASP

35 millions d'euros et en 2017 de 36 millions d'euros. En 2017, le montant moyen de l'ICHN, quel que soit le type de zone défavorisée où se situe l'exploitation, était de 9 904 €. Les montants sont dégressifs : l'aide est plus forte sur les 25 premiers ha et est plafonnée à 75 ha.

Le nombre de bénéficiaires a également augmenté, d'environ 2 700 exploitations en 2013 à près de 3 700 en 2017. Des évolutions réglementaires ont fait évoluer les conditions d'éligibilité et davantage d'exploitations ont pu bénéficier de l'ICHN dans le Grand Est.

A la demande de l'Union Européenne, la délimitation des zones défavorisées a été révisée en 2018 et le nouveau zonage entrera en vigueur en 2019, avec un élargissement important des zones défavorisées simples dans le Grand Est et donc une augmentation importante du nombre de bénéficiaires à venir.

L'aide à l'assurance récolte

L'aide à l'assurance multirisque climatique des récoltes est une aide du second pilier destinée à financer la gestion des risques agricoles. Cette aide consiste en une prise en charge partielle (au maximum 65 %) des frais liés à la souscription d'une **assurance climatique couvrant leurs récoltes**. Les contrats d'assurance multirisque climatique éligibles peuvent contenir différents niveaux de garantie et peuvent concerner des cultures ainsi que des prairies.

Le recours à une assurance récolte est très variable d'une région française à l'autre. Son montant moyen par exploitation bénéficiaire est compris entre 1 200 € et 2 650 € selon les régions.

Dans la région Grand Est entre 2016 et 2017, l'aide à l'assurance récolte versée a augmenté de 2 millions d'euros. Près de 9 000 exploitations sont soutenues au titre de l'aide à l'assurance récolte en Grand Est. Mais la moyenne versée par exploitation a baissé de 1 à 3 % pour 4 des 10 départements. Il existe une grande disparité d'un département à l'autre dans le Grand Est, avec des moyennes comprises entre 850 € et 3 000 €, pour une moyenne régionale de 1 840 €.

Le financement de la PAC

Le budget européen est organisé en programmations périodiques. La programmation en cours s'inscrit sur la période 2014-2020. Le premier pilier de la PAC qui regroupe les aides directes et les mesures de marché, est entièrement financé par l'Union européenne (UE) à partir du budget commun (environ 1 % du PIB européen). Le développement rural, second pilier de la PAC est cofinancé par UE et les États membres. Le budget de l'UE pour la période 2014-2020 est de 960 milliards d'euros pour les 7 ans. C'est le Cadre Financier Pluriannuel (CFP). Le budget de la PAC lui s'élève à 362 milliards d'euros sur la période 2014-2020 (37,7 % du CFP) soit environ 50 milliards d'euros/an.

Principaux contributeurs et bénéficiaires du budget européen en 2017

en milliards d'euros	Contribution nationale	Dépense de l'Union Européenne dans le pays
Allemagne	19,6	10,9
France	16,2	13,5
Italie	12,0	9,8
Royaume-Uni	10,6	6,3
Espagne	8,1	9,7
Pays-Bas	3,4	2,4
Belgique	3,0	7,4
Pologne	3,0	11,9
Suède	2,6	1,5
Grèce	1,2	5,1
Roumanie	1,2	4,7
Hongrie	0,8	4,0

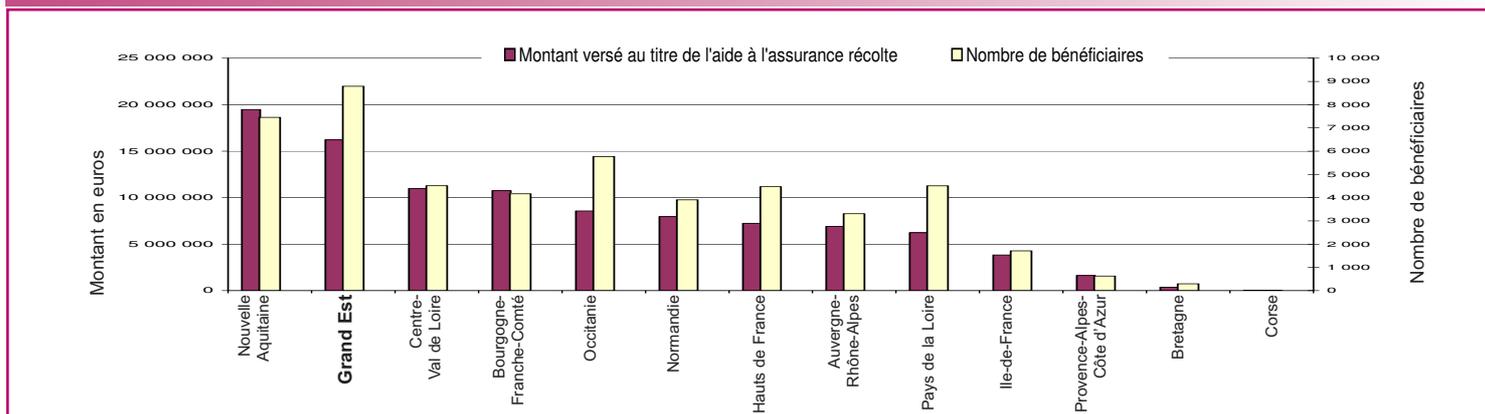
Source : Commission Européenne

Aide à l'assurance récolte dans le Grand Est

	Moyenne 2016	Moyenne 2017	Evolution de la moyenne	2016	2017	Evolution du montant par département
Ardennes	1 451	1 439	- 1 %	681 862	906 464	33 %
Aube	2 079	2 391	15 %	2 481 805	3 315 970	34 %
Marne	1 796	1 953	9 %	1 803 387	2 552 502	42 %
Haute-Marne	2 762	2 952	7 %	1 792 573	1 874 822	5 %
Meurthe-et-Moselle	2 271	2 223	- 2 %	1 458 023	1 531 478	5 %
Meuse	2 908	2 824	- 3 %	1 695 156	1 804 726	6 %
Moselle	2 069	2 015	- 3 %	1 166 967	1 192 607	2 %
Bas-Rhin	855	897	5 %	1 398 217	1 327 752	- 5 %
Haut-Rhin	958	1 065	11 %	1 172 967	1 211 895	3 %
Vosges	1 485	1 583	7 %	484 059	494 045	2 %
Grand Est	1 705	1 840	8 %	14 135 016	16 212 262	15 %

Sources : ASP

Aide à l'assurance récolte par région en 2017



Source : ASP

Montants des aides PAC 2017 perçues par département du Grand Est

en euros	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Vosges
SAU déclarée à la PAC, admissible 2017, en ha	303 231	368 783	538 435	312 040	277 556	329 702	318 474	193 494	130 583	217 781
Nombre de droits à paiement de base 2017 (DPB)	299 592	366 441	533 717	308 541	271 699	326 581	313 326	186 036	124 443	212 434
Montant paiement de base 2017 (DPB)	38 541 219	49 138 608	79 917 325	35 465 927	31 929 989	39 081 702	35 494 632	26 832 344	16 530 151	23 628 538
Montant paiement vert 2017	26 491 564	33 801 439	55 032 480	24 417 411	21 950 537	26 863 804	24 357 128	18 423 058	11 328 764	16 223 530
Montant paiement redistributif 2017	6 608 168	6 684 557	10 402 845	5 558 356	5 651 772	6 438 450	6 951 771	6 313 876	4 245 590	5 872 664
Montant paiement JA 2017	511 482	516 445	715 366	405 581	386 171	454 209	445 715	438 632	314 822	531 568
Montant aide dé耦plée 2017	72 152 432	90 141 050	146 068 017	65 847 274	59 918 469	72 838 165	67 249 246	52 007 911	32 419 328	46 256 299
Montant aides aux bovins allaitants 2017 (inclus veaux sous la mère et bio)	7 756 469	1 771 348	2 170 869	5 200 947	4 914 789	5 540 695	7 909 045	2 029 966	771 810	3 857 634
Montant aide aux bovins lait 2017 (inclus lait de montagne)	1 128 215	245 038	193 259	1 222 221	1 087 598	1 327 971	1 273 652	891 028	672 207	2 415 953
Montant aides ovine et caprine 2017	603 550	378 160	223 893	825 089	947 366	435 042	1 181 695	448 297	136 812	895 758
Montant aides aux protéines végétales 2017	1 811 758	2 377 970	5 453 649	2 398 987	1 545 232	1 464 863	1 798 047	506 612	334 042	1 003 878
Montant autres aides couplées végétales 2017	29 757	516 096	492 840	34 157	4 330	447	284	307 264	0	0
Montant aides couplées 2017	11 329 749	5 288 612	8 534 510	9 681 401	8 499 315	8 769 018	12 162 723	4 183 167	1 914 871	8 173 223
Montant aides 1 ^{er} pilier 2017 (hors discipline financière 2016)	83 482 181	95 429 662	154 602 527	75 528 677	68 417 784	81 607 183	79 411 969	56 191 078	34 334 199	54 429 521
Montant ICHN (2 nd pilier)	769 086	407 453	0	5 312 250	3 723 178	0	6 472 918	1 471 236	2 823 259	15 181 097

Source : ASP

Définitions

ABA : Aide aux bovins allaitants
 ABL : Aide au lait y compris de montagne
 CFP : Cadre financier pluriannuel
 DPU : Droit à paiement unique (versé jusqu'en 2014)
 DPB : Droit à paiement de base (versé à partir de 2015)
 GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
 ICHN : Indemnité compensatoire de handicap naturel
 JA : Jeune agriculteur (de 40 ans et moins et installé depuis 5 années et moins)
 PAC : Politique agricole commune
 PIB : Produit intérieur brut
 SAU : Surface agricole utilisée
 SIE : Surface d'intérêt écologique
 VSLM : Aide aux veaux sous la mère et aide bio

Publication disponible sur le site internet www.draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Service régional de l'information statistique et économique (Srise)

3 rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526

51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Tél : 03 26 66 20 33 - Fax : 03 26 21 02 57

Courriel : srise.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

- Directrice régionale : Anne BOSSY
- Directeur de publication : Sylvain SKRABO
- Rédacteur en chef : Tristan ROSE
- Rédacteur : Dimitri OREAL
- Composition : DRAAF Grand Est / Srise, site de Metz
Christine PERINI
- Dépôt légal : à parution
- N° ISSN : 2496-5480